



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
257-1, rue de Mgr-Courchesne
Nicolet (Québec) J3T 2C1
Téléphone : (819) 519-2997
Télécopieur : (819) 519-5367
www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2021-02 CHANGEMENT DE LA DATE DE LA TENUE DES VENTES POUR TAXES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné directeur générale et secrétaire-trésorier, que le **règlement numéro 2021-02** abroge et remplace le règlement 2014-04 relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes adopté par le Conseil de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska lors de son assemblée spéciale du 13 avril 2021.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la MRC au www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca et au bureau municipal des municipalités concernées.

DONNÉ À NICOLET, ce 14^e jour du mois d'avril 2021.

Michel Côté, Ph. D.
Directeur général
et secrétaire-trésorier